

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 16 mars 2018.

Présents : Mrs JF. LABBAT (sauf pour le vote des comptes administratifs), J. FAURIE, D. ALVES, D. GAUDEMER, D. COMBES, M. MARTINIE et Mmes, C. MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH,

MP. BARBAZANGE, A. SOULARUE, M. DUMOND.

Absents : M VIALANEIX a donné procuration à C. MONS.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1 er février 2018 est adopté à l'unanimité.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2017 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2017 de la Commune, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2016 : 198 400.66 €

Recettes : 1 560 498.14 €

Dépenses : 1 155 848.85 €

EXCEDENT : 603 049.95 €

Section d'Investissement :

Déficit au 31/12/2016 : - 1 254.28 €

Recettes : 611 793.19 €

Dépenses : 626 275.32 €

DEFICIT : - 15 736.41 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT : 587 313.54 €

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	198 400.66 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	- 1 254.28 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 14 482.13 €
- Solde d'exécution cumulé	- 15 736.41€

Restes à réaliser au 31/12/2017 :

- Dépenses d'Investissement	576 794.68 €
- Recettes d'Investissement	382 206.36 €
- Solde des restes à réaliser	- 194 588.32 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 15 736.41€
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 194 588.32 €
- Besoin de financement total	- 210 324.73 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	404 649.29 €
- Résultat antérieur	198 400.66 €
- Total à affecter	603 049.95 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2018	- 210 324.73 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2018 ligne 001	- 15 736.41 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter	392 725.22 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2017 du service de l'Eau, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2016 :	10 516.69 €
Recettes :	140 035.06 €
Dépenses :	145 640.71 €
EXCEDENT:	4 911.04 €

Section d'Investissement :

Résultat au 31/12/2016 :	54 682.11 €
Recettes :	136 431.36 €
Dépenses :	133 440.57 €
EXCEDENT :	57 672.90 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT	62 583.94 €
----------	-------------

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	10 516.69 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	54 682.11 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Solde d'exécution de l'exercice	2 990.79 €
- Solde d'exécution cumulé	57 672.90 €

Restes à réaliser au 31/12/2017 :

- Dépenses d'Investissement	9 069.14 €
- Recettes d'Investissement	11 549.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	57 672.90 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	2 479.66 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	- 5 605.65 €
- Résultat antérieur	10 516.69 €
- Total à affecter	4 911.04 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2017 du service de l'Assainissement, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2016 :	125 034.82 €
Recettes :	99 714.71 €
Dépenses :	88 294.01 €
EXCEDENT TOTAL :	136 455.52 €

<u>Section d'Investissement :</u>	
Excédent au 31/12/2016 :	213 422.36 €
Recettes :	157 796.54 €
Dépenses :	215 388.67 €
EXCEDENT TOTAL :	155 830.23 €
<u>Résultat de clôture global :</u>	
EXCEDENT :	292 285.75 €

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017
 Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Résultat d'investissement antérieur reporté	213 422.36 €
- Solde d'exécution de l'exercice 2017	- 57 592.13 €
- Solde d'exécution cumulé	155 830.23 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31/12/2017 :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	125 034.82 €
- Solde d'exécution de l'exercice 2017	11 420.70 €
- Solde d'exécution cumulé	136 455.52 €

- décide, à l'unanimité d'affecter ultérieurement les résultats d'exercice 2017 d'exploitation et d'investissement du Budget Assainissement sur le Budget Commune.

Affectation :

- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2018 de la Commune, ligne 001	155 830.23 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement à reporter au B.P. 2018 de la Commune, ligne 002	136 455.52 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CAMPING

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2017 du Camping, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2016 :	7 308.72 €
Recettes :	17 841.21€
Dépenses :	27 674.03 €
DEFICIT TOTAL :	- 2 524.1 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2016 :	41 256.71€
Recettes :	12 075.62 €
Dépenses :	22 829.21 €
EXCEDENT TOTAL :	30 503.12 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT : 27 979.02 €

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté 7 308.72 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté 41 256.71 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Solde d'exécution de l'exercice - 10 753.59 €
- Solde d'exécution cumulé 30 503.12 €

Restes à réaliser au 31/12/2017 :

- Dépenses d'Investissement 21 280.95 €
- Recettes d'Investissement 0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé 30 503.12 €
- Rappel du solde des restes à réaliser - 21 280.95 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice - 9 832.82 €
- Résultat antérieur 7 308.72 €
- Total à affecter - 2 524.10 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2018 0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2018 ligne 001 30 503.12 €
- Déficit de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 - 2 524.10 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2017 du Cimetière, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2016 : 444.54 €
Recettes : 8 298.61€
Dépenses : 8143.35 €
EXCEDENT TOTAL : 599.80 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2016 :	25 851.72€
Recettes :	1 526.07 €
Dépenses :	5 863.90 €
EXCEDENT TOTAL :	21 513.89 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT : 22 113.69 €

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CIMETIERE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	444.54 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	25 851.72 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 4 337.83 €
- Solde d'exécution cumulé	21 513.89 €

Restes à réaliser au 31/12/2017 :

- Dépenses d'Investissement	3 500 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	21 513.89 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	3 500 €
Besoin de financement total	0

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	155.26 €
- Résultat antérieur	444.54 €
- Total à affecter	599.80 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter, le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2018	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2018 ligne 001	21 513.89 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002	599.80 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2017 du Lotissement, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2017 :	0 €
Recettes :	64 905.01 €
Dépenses :	64 905.01 €
RESULTAT :	0.00 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2017 :	0 €
Recettes :	64 905.01 €
Dépenses :	64 905.01 €
RESULTAT :	0.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté 0 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté 0 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Solde d'exécution de l'exercice 0 €
- Solde d'exécution cumulé 0 €

Restes à réaliser au 31/12/2017 :

- Dépenses d'Investissement 0 €
- Recettes d'Investissement 0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2017 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé 0 €
- Rappel du solde des restes à réaliser 0 €
- Besoin de financement total 0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 0 €
- Résultat antérieur 0 €
- Total à affecter 0 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) 0.00 €
- Résultat de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 0.00 €

PISCINE SAISON 2018 – CONVENTION COMMUNE / S.D.I.S.
MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES BAINADES

Monsieur le Maire présente la Convention de mise à disposition du personnel saisonnier à passer entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze concernant la surveillance de la piscine pour la saison estivale 2018.

Par ailleurs, conformément à l'avenant financier estimatif annexé à la Convention, la participation financière de la Commune, pour la saison 2018, s'élèverait à 5 924.22 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord et autorise le Maire à signer la Convention et l'avenant financier.
- dit que les montants seront prévus au Budget Commune 2018.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES PLAQUES DE RUES POUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VILLAGES ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'opération de dénomination et numérotation des rues, de choisir l'entreprise qui réalisera les plaques de rues des Villages de la Commune de Corrèze.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au taux de 40 %, plafonné à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne la société Mic Signaloc pour la réalisation des plaques de rues des Villages de la Commune de Corrèze pour un montant de 2 607.64 € HT soit 3 129.17 € TTC,
- approuve la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 40 %, soit 1 043.05 €
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- dit que les montants seront prévus au Budget Commune 2018.

AVENANT A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE - DISPOSITIF « MANGER BIO »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour le dispositif « Manger Bio » pour l'année 2018.

Le montant annuel de cette opération s'élève à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour l'année 2018, dans le cadre du dispositif « Manger Bio »,
- dit que les montants seront prévus au Budget Commune 2018.

**PARTICIPATION FISCALISEE FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS
D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation fiscalisée de la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze s'élève à 6 675.23 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation fiscalisée d'un montant de 6 675.23 € à la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze pour 2018,
- dit que les montants seront prévus au Budget Commune 2018.

**REHABILITATION DU GYMNASE – TRANCHE 2
COUT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux pour réaliser la tranche 2 de l'opération de réhabilitation du gymnase ont coûté 129 784 € HT.

Le montant de ces travaux a été réactualisé par rapport à l'estimation première De 131 955 € HT.

Coût réel de l'opération :

Travaux

TF et TC	116 294 € HT
Maîtrise d'œuvre	9 180 € HT
Imprévus et divers	4 310 € HT
Total :	129 784 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	129 784 €
<u>Subventions attribuées</u>	
Subvention du Département	29 475.00 €
Subvention Tulle Agglo	19 650.00 €
Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat 40 %	51 914.00 €
Autofinancement estimé	28 745.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- certifie exact le coût de l'opération ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN
APPROBATION SANS RESERVE DE LE CHARTE 2018-2033 ET SES ANNEXES**

- Vu la loi NOTRE2015-991 du 7 aout 2015,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,

- Vu le décret n° 2017-1156 du 101 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-6-32 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du parc naturel de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-69 du Conseil Régional du Limousin en date du 2 novembre 2015 approuvant la charte du parc naturel de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du parc naturel de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. 16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc, sur une quarantaine potentielle.
- L'élaboration du projet de charte 2018-2033. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire.
- L'évaluation environnementale de la charte, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement.
- La mise en enquête publique de la charte. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien

avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte.

Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du Code de l'environnement). L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte. Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Monsieur le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) - 18 mesures.
- Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire, énergie climat) - 13 mesures.
- Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures.

- Le plan du Parc représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Monsieur le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan du Parc,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE CHARGES RELATIF AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A TULLE AGGLO

Monsieur le Maire présente le procès-verbal à passer entre la Commune et le Conseil Communautaire concernant le transfert de charges relatif aux zones d'activités économiques à Tulle Agglo.

Ce procès-verbal vise à définir les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens mobiliers et/ou immobiliers entre la Commune et Tulle Agglo.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le procès-verbal concernant le transfert de charges relatif aux zones d'activités économiques à Tulle Agglo et autorise le Maire à signer le procès-verbal.

SUPPRESSION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CAMPING

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de la location de la Salle du Camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de supprimer de la location de la Salle du Camping.

SUPPRESSION DE LA LOCATION A LA JOURNEE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- les locations de la Salle Polyvalente de la Mairie et du Centre Culturel ne pourront s'effectuer pour une journée durant le week-end et/ou un jour Férié,
- la location pour une journée du lundi au vendredi pour un particulier ou une association extérieure à la Commune reste toujours en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les conditions de location de la Salle Polyvalente de la Mairie et du Centre Culturel évoquées ci-dessus.

LOCATION DU LOCAL DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de louer le local de l'Espace Jeunes, suite à l'arrêt de l'association des Mom'édières qui occupait cet espace.

L'association AMAPA, qui propose des services d'aide à domicile et de soins infirmiers destinés à tous, souhaite bénéficier de cette location en semaine.

Pour cela, il convient de fixer un tarif.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Du lundi au vendredi à l'Association AMAPA

- 350 € par mois pour les mois de mai, juin et septembre
- 175 € par quinzaine pour le mois d'août selon les besoins de l'association AMAPA.
- 400 € par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre

Les week-ends :

- 160 € pour les traiteurs et particuliers de CORREZE
- 220 € pour les traiteurs et particuliers extérieurs à CORREZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à la location le local de l'Espace Jeunes de la Commune les week-ends et de fixer le tarif à 160 € pour traiteurs et particuliers de CORREZE et à 220 € pour les traiteurs et particuliers extérieurs à CORREZE,
- décide de louer à l'Association AMAPA en mai, juin et septembre à 350 € TTC par mois du lundi au vendredi,
- décide de louer à l'Association AMAPA, selon ses besoins, en août, 175 € la quinzaine,
- décide de louer à l'Association AMAPA en octobre, novembre et décembre à 400 € TTC par mois du lundi au vendredi,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à la location de ce local.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND